

AR Prefecture

006-210600110-20240930-DM2024_51-DE
Reçu le 30/09/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 51

DATE D'AFFICHAGE : **30 SEP. 2024**

OBJET : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - INTERVENANTE MUSICALE - PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de prestations de service portant sur l'intervention de Madame Pascale VATON, musicienne,

Considérant qu'il a été convenu de mettre en place à la crèche municipale « Les petits malins » des ateliers de pratique musicale à destination des enfants.

Considérant qu'il convient de faire appel à une intervenante extérieure spécialisée dans ce domaine.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un contrat de prestations de service avec Madame Pascale VATON, musicienne, sise 2 avenue de la Victoire à la Turbie, ayant le statut d'entreprise individuelle, portant sur la réalisation de prestations musicales à destination des enfants de la crèche municipale « Les petits malins ».

Article 2 : Le coût horaire des prestations est de 90 € TTC par séance. Le nombre d'intervention est estimé à 11 par an.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **30 SEP. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

